



**A9-0336/2023**

7.11.2023

# **RAPPORT**

Le rôle de la politique fiscale en temps de crise  
(2023/2058(INI))

Commission des affaires économiques et monétaires

Rapporteure: Kira Marie Peter-Hansen

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS .....	15
AVIS DE LA COMMISSION DES BUDGETS .....	17
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	22
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL .....	23
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND .....	23

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### Le rôle de la politique fiscale en temps de crise (2023/2058(INI))

*Le Parlement européen,*

- vu sa résolution du 16 septembre 2021 sur l'application des exigences de l'Union en matière d'échange de renseignements fiscaux: progrès, enseignements tirés et obstacles à surmonter<sup>1</sup>;
- vu sa résolution du 7 octobre 2021 sur la réforme de la politique de l'Union en matière de pratiques fiscales dommageables (y compris la réforme du groupe «Code de conduite»)<sup>2</sup>,
- vu sa résolution du 21 octobre 2021 intitulée «Pandora Papers: implications pour les efforts de lutte contre le blanchiment de capitaux, la fraude et l'évasion fiscales»<sup>3</sup>,
- vu sa résolution du 9 mars 2022 sur le projet de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée<sup>4</sup>,
- vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, présentée par la Commission le 14 juillet 2021 (COM(2021)0564),
- vu sa résolution du 15 janvier 2019 sur l'égalité des genres et les politiques fiscales dans l'Union européenne<sup>5</sup>,
- vu le rapport de la Commission du 28 juin 2022 intitulé «Taxation Trends in the European Union – 2022 edition» (Tendances de la fiscalité dans l'Union européenne – édition 2022),
- vu la communication de la Commission du 15 juillet 2020 intitulée «Un plan d'action pour une fiscalité équitable et simplifiée à l'appui de la stratégie de relance» (COM(2020)0312),
- vu le règlement (UE) 2022/1854 du Conseil du 6 octobre 2022 sur une intervention d'urgence pour faire face aux prix élevés de l'énergie<sup>6</sup>,
- vu l'étude intitulée «Efficacité et effets distributifs des impôts sur les bénéficiaires excédentaires ou exceptionnels au regard de la recommandation de la Commission aux États membres», publiée le 29 mars 2023 par le département thématique des politiques

---

<sup>1</sup> JO C 117 du 11.3.2022, p. 120.

<sup>2</sup> JO C 132 du 24.3.2022, p. 167.

<sup>3</sup> JO C 184 du 5.5.2022, p. 141.

<sup>4</sup> JO C 347 du 9.9.2022, p. 232.

<sup>5</sup> JO C 411 du 27.11.2020, p. 38.

<sup>6</sup> JO L 261 I du 7.10.2022, p. 1.

économiques, scientifiques et de la qualité de la vie de sa direction générale des politiques internes,

- vu le rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) du 14 octobre 2021 intitulé «Tax and fiscal policies after the COVID-19 crisis» (Politiques fiscales et budgétaires après la crise de la COVID-19),
- vu la publication de l'OCDE du 21 janvier 2021 intitulée «Mise à jour des orientations sur les conventions fiscales et impact de la pandémie de COVID-19»,
- vu le rapport de l'OCDE du 18 février 2022 intitulé «Politique fiscale et égalité femmes-hommes: Un bilan des approches nationales»,
- vu le rapport de l'OCDE du 12 avril 2018 intitulé «The Role and Design of Net Wealth Taxes in the OECD» (Rôle et conception des impôts sur le patrimoine net dans l'OCDE),
- vu le rapport de l'OCDE du 15 octobre 2019 intitulé «Taxer la consommation d'énergie 2019: Agir en faveur du climat par la fiscalité»,
- vu le modèle de convention fiscale concernant le revenu et la fortune 2017 de l'OCDE,
- vu l'étude intitulée «Taxation in support of green transition: an overview and assessment of existing tax practices to reduce greenhouse gas emissions» (La fiscalité à l'appui de la transition écologique: vue d'ensemble et évaluation des pratiques fiscales existantes visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre), publiée le 6 janvier 2021 par la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière de la Commission,
- vu l'étude intitulée «Study on the taxation of the air transport sector» (Étude sur la taxation du secteur du transport aérien), publiée le 2 juillet 2021 par la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière de la Commission,
- vu la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité<sup>7</sup>,
- vu la communication de la Commission du 18 mai 2022 sur le plan REPowerEU (COM(2022)0230),
- vu le rapport de l'OCDE du 19 mai 2020 intitulé «Les réponses de politiques fiscale et budgétaire à la crise du coronavirus: Accroître la confiance et la résilience»,
- vu l'avis du Comité économique et social européen du 13 juillet 2022 sur l'imposition des télétravailleurs transfrontaliers et de leurs employeurs<sup>8</sup>,
- vu l'article 54 de son règlement intérieur,

---

<sup>7</sup> JO L 283 du 31.10.2003, p. 51.

<sup>8</sup> JO C 443 du 22.11.2022, p. 15.

- vu l’avis de la commission des budgets,
  - vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires (A9-0336/2023),
- A. considérant que la politique fiscale joue un rôle fondamental en temps de crise;
- B. considérant que la relance économique, la crise climatique, la pandémie de COVID-19, l’agression militaire perpétrée par la Russie contre l’Ukraine, et les conséquences de ces événements ont accru la nécessité de mobiliser davantage de ressources et d’améliorer l’efficacité de la perception et de l’utilisation des recettes fiscales dans les États membres; que ces crises ont engendré une situation complexe exigeant une réévaluation de nos politiques fiscales actuelles alors que nous faisons face à une guerre aux frontières de l’Union, à une pression inflationniste persistante, à une récession économique et au recul de la mondialisation, du multilatéralisme et de la coopération internationale;
- C. considérant que la politique fiscale constitue un instrument important de financement des politiques budgétaires nationales qui soutiennent la relance économique, mais également de soutien à l’investissement; que l’imposition ne devrait pas empêcher les citoyens et les entreprises d’investir et qu’elle devrait par conséquent être simple et abordable sur le plan administratif, et stable et prévisible sur le plan juridique; considérant que la complexité des régimes fiscaux nationaux et la bureaucratie que les questions fiscales impliquent peuvent constituer une charge administrative considérable, qui pèse encore plus en temps de crise et compromet la capacité des politiques fiscales à répondre efficacement aux crises;
- D. considérant que les bénéficiaires unitaires ont contribué pour environ deux tiers à l’inflation intérieure en 2022; que ces 20 dernières années, leur contribution moyenne était d’environ un tiers; que cela a conduit à une situation où les chocs font grimper l’inflation beaucoup plus rapidement et fortement que par le passé<sup>9</sup>;
- E. considérant que la tendance croissante au télétravail transfrontalier, y compris au nomadisme numérique, a entraîné de nouvelles difficultés en ce qui concerne la définition de la résidence fiscale et, par conséquent, l’imposition des revenus du travail;
- F. considérant que la composition générale du bouquet fiscal dans l’Union est restée globalement stable entre 2004 et 2019, tandis que le niveau global des recettes fiscales a légèrement augmenté; que la composition du bouquet fiscal (parts relatives de la fiscalité du travail, de l’impôt sur la consommation, de l’impôt sur le capital, des taxes environnementales et des autres taxes et impôts) varie considérablement dans l’Union;
- G. considérant que les recettes fiscales des États membres de l’Union dépendent en grande partie des impôts sur les revenus du travail, des cotisations sociales et des taxes indirectes comme la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou les droits d’accises; que la taxation du travail reste considérable dans l’Union tandis que les taux d’imposition

---

<sup>9</sup> Discours prononcé par Christine Lagarde, présidente de la Banque centrale européenne (BCE), le 27 juin 2023 à Sintra (Portugal), lors du Forum 2023 de la BCE sur l’activité de banque centrale.

appliqués aux bénéficiaires des entreprises ont chuté de plus de moitié depuis les années 1980, selon les statistiques de l'OCDE et de la Commission<sup>10</sup>;

- H. considérant que les femmes sont généralement plus touchées par les crises, étant donné que ces dernières amplifient les inégalités structurelles préexistantes; que des services publics dotés des ressources adéquates jouent un rôle essentiel dans le soutien et la protection des femmes en temps de crise;
- I. considérant que, pour améliorer les performances du marché unique, la coordination fiscale des États membres joue un rôle essentiel pour poursuivre l'intégration, tout en gardant toujours à l'esprit que les États membres sont libres de déterminer leurs propres politiques fiscales dans les limites des traités de l'Union;
- J. considérant que les femmes sont confrontées à des distorsions fiscales implicites, étant donné qu'en général, elles dépendent davantage du revenu du travail que du revenu du capital, et consacrent une plus grande part de leur revenu aux dépenses de consommation<sup>11</sup>; que dans l'Union, les personnes qui apportent les revenus secondaires sont en majorité des femmes, celles-ci gagnant en moyenne un tiers environ des revenus du ménage mis en commun<sup>12</sup>;
- K. considérant que des préoccupations ont été exprimées quant à l'éventuelle double imposition des réfugiés ukrainiens qui continuent de travailler à distance, depuis un pays d'accueil, pour leur employeur ukrainien, et quant à l'absence de coordination des États membres de l'Union pour trouver une solution à ce problème; que, de manière générale, la double imposition reste un problème pour toutes les personnes déplacées involontairement;
- L. considérant que les taux de TVA ont été réduits dans tous les secteurs touchés par la crise ainsi que sur les biens de base afin d'amortir les effets négatifs de la pandémie de COVID-19 et de l'inflation élevée;
- M. considérant que les recettes provenant des taxes environnementales restent marginales puisqu'elles ne représentent que 5,5 % des recettes fiscales totales de l'Union, et que par conséquent, le potentiel de contribution de la fiscalité environnementale proportionnelle à la protection du climat et de la nature est sous-utilisé<sup>13</sup>;

---

<sup>10</sup> Crivelli, E., et autres, «Taxing Multinationals in Europe» (La taxation des multinationales en Europe), document de département du FMI n° 2021/012, Fonds monétaire international, Washington, 25 mai 2021, et Commission européenne, «Annual report on taxation 2023 – Review of taxation policies in EU Member States» (Rapport annuel sur la fiscalité de 2023 – Examen des politiques fiscales dans les États membres de l'UE), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 3 juillet 2023.

<sup>11</sup> Delgado Coelho, M., et autres, «Gendered Taxes: The Interaction of Tax Policy with Gender Equality» (Taxation genrée: interaction de la politique fiscale et de l'égalité de genre), document de travail du FMI n° 2022/026, Fonds monétaire international, Washington, 4 février 2022.

<sup>12</sup> Gunnarsson, Å., et Spangenberg, U., «Gender Equality and Taxation Policies in the EU» (Égalité de genre et politiques fiscales dans l'Union), *Intereconomics*, volume 54, numéro 3, 2019, p. 141-146.

<sup>13</sup> Commission européenne, «Annual report on taxation 2023 – Review of taxation policies in EU Member States» (Rapport annuel sur la fiscalité de 2023 – Examen des politiques fiscales dans les États membres de l'UE), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 3 juillet 2023.

- N. considérant que le nombre de vols en jet privé effectués en Europe a augmenté de 64 % entre 2021 et 2022; que les émissions de dioxyde de carbone dues aux vols privés ont plus que doublé au cours de cette période<sup>14</sup>;
- O. considérant qu'entre 2020 et 2022, le secteur du transport maritime, qui est l'un des principaux moteurs du commerce international et qui facilite la distribution des biens au niveau mondial, a réalisé autant de bénéfices qu'au cours de l'ensemble des six décennies précédentes; que ce secteur fait l'objet d'une exemption dans l'accord OCDE/G20 sur les multinationales;
- P. considérant que les petites et moyennes entreprises (PME) subissent particulièrement, par rapport aux entreprises multinationales, les complexités du système d'imposition, notamment en ce qui concerne le respect des obligations fiscales; que, selon les estimations, les coûts de conformité fiscale représentent, pour les grandes entreprises, environ 2 % des impôts acquittés, mais s'élèvent à 30 % de ceux-ci dans le cas des PME<sup>15</sup>; que l'évasion fiscale nuit à l'existence de conditions de concurrence équitables;
- Q. considérant que l'économie informelle représente une part considérable de l'économie des États membres, bien que les réalités nationales varient fortement d'un État à l'autre; que cela signifie qu'une part démesurée des impôts dus est perdue du fait de la fraude fiscale;

### ***Réponses fiscales aux crises actuelles et à l'inflation***

1. souligne que les régimes fiscaux et les capacités budgétaires des États membres sont confrontés à de grandes difficultés, au vieillissement de la population, à la transition écologique, aux conséquences de l'agression militaire que la Russie mène toujours contre l'Ukraine, à l'après-pandémie et à la transformation numérique des marchés du travail<sup>16</sup>, autant de défis qui mettent l'accent sur la nécessité des investissements publics et privés ainsi que de politiques fiscales efficaces pour parvenir à relancer l'économie et attirer l'entrepreneuriat;
2. souligne qu'en tant de crise, les besoins en ressources publiques sont accrus, de même que la charge associée, et qu'il est partant nécessaire que tous les acteurs de la société apportent leur juste contribution;
3. constate avec préoccupation que les effets de la pandémie de COVID-19, le choc sur les prix de l'énergie à la suite de l'agression militaire russe contre l'Ukraine et la forte inflation nuisent à la population et aux entreprises, les ménages les plus pauvres étant le plus durement touchés; observe que les taux d'imposition effectifs ont considérablement augmenté pour les familles avec enfants, notamment celles situées au bas de l'échelle des revenus<sup>17</sup>; constate avec préoccupation que les inégalités hommes-femmes se sont

---

<sup>14</sup> Faber, J., et Raphaël, S., «CO<sub>2</sub> emissions of private aviation in Europe» (Émissions de CO<sub>2</sub> de l'aviation privée en Europe), CE Delft, Delft, mars 2023.

<sup>15</sup> Communication de la Commission du 15 juillet 2020 intitulée «Un plan d'action pour une fiscalité équitable et simplifiée à l'appui de la stratégie de relance» (COM(2020)0312).

<sup>16</sup> Commission européenne, «Tax policies in the European Union – 2020 survey» (Rapport sur les politiques fiscales dans l'Union européenne 2020), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2020.

<sup>17</sup> OCDE, «Les salariés sont doublement frappés par l'inflation, qui entraîne à la fois une baisse des salaires réels et une hausse des impôts sur le travail», 25 avril 2023.

aggravées pendant la pandémie<sup>18</sup>; observe que l'inflation a fait augmenter les recettes globales de TVA, ce qui a entraîné mécaniquement une hausse des recettes de TVA pour les États membres; note toutefois que les États membres font toujours face à d'importants déséquilibres en matière de recettes publiques; déplore le fait que les crises récentes ont également fortement touché les travailleurs indépendants et les PME;

4. constate que les aides financières prévues pour faire face à la COVID-19 sous forme de déductions fiscales et de crédits d'impôt ont aidé de nombreuses entreprises à surmonter les conséquences négatives de la crise de la COVID-19, mais qu'elles ont eu des effets limités sur les personnes qui en avaient le plus besoin;
5. constate que le niveau des prix a augmenté de 11 % depuis le début de l'année 2022, en raison des chocs inflationnistes<sup>19</sup>; observe que l'augmentation des marges bénéficiaires a visiblement contribué aux tensions sur les prix intérieurs dans la zone euro, selon la Banque centrale européenne<sup>20</sup>, et constate dans le même temps avec préoccupation que, dans l'Union, certaines entreprises, notamment des PME, et certains ménages subissent les effets de l'inflation élevée;
6. observe que certaines entreprises multinationales qui réalisent des bénéfices exceptionnels en temps de crise sont souvent sous-imposées<sup>21</sup>; note que certaines entreprises de l'Union, notamment des PME, ont dû cesser leurs activités en raison de la crise; relève que, selon un rapport de la Cour des comptes européenne<sup>22</sup>, les différentes évaluations réalisées par certains États membres manquent de transparence, tandis que les informations échangées par les États membres sont d'une qualité limitée et sous-utilisées;
7. constate que les réductions temporaires de la TVA ont eu un effet limité sur les consommateurs finaux mais plus prononcé sur les entreprises qui ont, dans certains cas, augmenté leurs marges bénéficiaires; note que certains États membres ont privilégié des mesures non ciblées plutôt que des mesures ciblées visant à stimuler la demande des consommateurs et à soutenir l'économie; invite les États membres à évaluer soigneusement si les mesures temporaires ont été efficaces en assurant la répercussion,

---

<sup>18</sup> Commission européenne, «2021 report on gender equality in the EU» (Rapport 2021 sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'UE), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2021.

<sup>19</sup> Hahn, E., «How have unit profits contributed to the recent strengthening of euro area domestic price pressures?» (Comment les bénéfices unitaires ont-ils contribué à la hausse récente des tensions sur les prix intérieurs dans la zone euro?), Bulletin économique de la BCE, numéro 4/2023, 2023, et discours prononcé par la présidente de la BCE le 27 juin 2023 à Sintra (Portugal), lors du Forum 2023 de la BCE sur l'activité de banque centrale.

<sup>20</sup> Hahn, E., «How have unit profits contributed to the recent strengthening of euro area domestic price pressures?» (Comment les bénéfices unitaires ont-ils contribué à la hausse récente des tensions sur les prix intérieurs dans la zone euro?), Bulletin économique de la BCE, numéro 4/2023, 2023.

<sup>21</sup> Crivelli, E., et autres, «Taxing Multinationals in Europe» (La taxation des multinationales en Europe), document du département du FMI n° 2021/012, Fonds monétaire international, Washington, 25 mai 2021, et Hebous, S., et autres, «Excess Profit Taxes: Historical Perspective and Contemporary Relevance» (Impôts sur les bénéfices exceptionnels: perspective historique et intérêt actuel), document de travail du FMI n° 2022/187, Fonds monétaire international, Washington, 16 septembre 2022.

<sup>22</sup> Rapport spécial 03/2021 de la Cour des comptes européenne, intitulé «Échange d'informations fiscales dans l'UE: le système est solide, mais sa mise en œuvre laisse à désirer».

sur le prix final des produits et services, des réductions, et si leur incidence sur le marché unique n'a été que limitée;

8. reconnaît que chaque État membre est en droit de définir son propre bouquet fiscal en fonction de ses besoins, en particulier dans la sphère sociale et économique, mais note que, dans le bouquet fiscal global, la fiscalité environnementale ne représente toujours qu'une faible part des recettes fiscales totales<sup>23</sup> dans l'Union; prend acte des divergences significatives observées d'un État membre à l'autre; note que les subventions en faveur des combustibles fossiles restent élevées dans l'Union et dans le monde<sup>24</sup>; constate que, dans l'ensemble, les régimes fiscaux des États membres pourraient devenir des instruments plus efficaces pour lutter contre la crise climatique et la crise de la biodiversité, et pourraient contribuer plus efficacement à la réalisation des objectifs climatiques de l'Union; signale que d'importantes initiatives législatives s'inscrivant dans le cadre du pacte vert pour l'Europe visent à répondre à ces problèmes et à mettre en place des conditions de concurrence équitables;
9. prend acte du fait que le vice-président de la Commission Maroš Šefčovič et le commissaire Wopke Hoekstra se sont engagés à essayer d'accélérer les discussions sur la directive sur la taxation de l'énergie, qui est un élément essentiel du paquet «Ajustement à l'objectif 55»;
10. est préoccupé par le fait que la fraude et l'évasion fiscales continuent de priver les gouvernements de recettes; invite la Commission à faire réaliser une étude pour mettre à jour les travaux de référence de 2015 relatifs au manque à gagner résultant de la planification fiscale agressive dans l'Union;
11. invite les États membres à tenir compte, en ce qui concerne le traitement fiscal des réfugiés ukrainiens, du «précédent lié à la COVID-19» sur l'imposition des travailleurs frontaliers, ce qui supposerait de ne pas compter les jours supplémentaires passés dans le pays d'accueil dans le calcul de la règle des 183 jours; recommande aux autorités fiscales nationales des États membres de fournir des orientations fiscales aux réfugiés afin de réduire de manière notable les complications administratives; considère que des orientations communes contribueraient à la réduction de telles complications et invite par conséquent le Conseil à résoudre ce problème; souligne l'importance et la valeur ajoutée manifeste de la coopération entre les États membres de l'Union et l'Ukraine en matière de fiscalité; estime que les autorités fiscales nationales peuvent, en utilisant le réseau Fiscalis, établir un canal de communication efficace avec l'autorité fiscale nationale ukrainienne; appelle les États membres à envisager de créer un tel canal de communication et de coopération;

---

<sup>23</sup> Commission européenne, «Annual report on taxation 2023 – Review of taxation policies in EU Member States» (Rapport annuel sur la fiscalité de 2023 – Examen des politiques fiscales dans les États membres de l'UE), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 3 juillet 2023.

<sup>24</sup> Black, S., et autres, «IMF Fossil Fuel Subsidies Data: 2023 Update», document de travail du FMI n° 2023/169, Fonds monétaire international, Washington, 24 août 2023, et document d'analyse 01/2022 de la Cour des comptes européenne intitulé «Taxation de l'énergie, tarification du carbone et subventions à l'énergie».

12. constate que le changement climatique et d'autres chocs extérieurs, ainsi que la transition numérique et la possibilité de pratiquer le télétravail, amènent la population à se déplacer au sein de l'Union;
13. salue les avantages du télétravail, tant pour les employeurs que pour les salariés; est conscient des problèmes particuliers que l'essor du télétravail transfrontalier pose aux systèmes fiscaux internationaux actuellement en place; note que cela pourrait renforcer la tendance à recourir à des assiettes fiscales immobiles; souligne le droit à la libre circulation des travailleurs consacré par les traités, tout en reconnaissant néanmoins l'incidence de cette circulation sur les finances publiques des États membres; invite la Commission à présenter une évaluation visant à déterminer s'il est approprié que le traitement fiscal de l'exercice du droit à la libre circulation soit adopté bilatéralement entre les États membres et regrette qu'aucune réponse ne soit apportée collectivement au niveau de l'Union à ce problème commun;

### *Des régimes fiscaux résilients pour l'avenir*

14. estime, compte tenu des nombreuses crises auxquelles la population et les États membres sont confrontés, que l'Union devrait saisir l'occasion de procéder à une analyse complète et exhaustive des régimes fiscaux de ses États membres, pour que les États membres puissent entreprendre rapidement les mesures fiscales nécessaires et supprimer celles qui ne le sont plus, ainsi que d'évaluer la valeur ajoutée de la législation de l'Union et les lacunes en matière de coopération administrative dans le domaine de la fiscalité afin de réagir plus efficacement lors de futures crises; invite dans ce contexte la Commission à accélérer la procédure d'approbation de son côté, si nécessaire;
15. demande à la Commission de lancer une évaluation complète de la mise en œuvre de la communication de la Commission du 15 juillet 2020 intitulée «Un plan d'action pour une fiscalité équitable et simplifiée à l'appui de la stratégie de relance», suivie, si cela est jugé nécessaire, d'un plan d'action portant sur d'importants domaines de réforme afin de renforcer la résilience des régimes fiscaux des États membres, s'il y a lieu, en faisant en sorte qu'ils soient à l'épreuve du temps et des crises, notamment grâce à la simplification de leurs régimes fiscaux nationaux; prie la Commission d'examiner aussi le retard pris dans d'importants domaines de réforme visant à renforcer les systèmes fiscaux des États membres, et à en présenter des explications;
16. demande à la Commission d'évaluer l'efficacité des incitations fiscales temporaires, y compris les réductions de la TVA, appliquées dans les États membres et à prendre des mesures si nécessaire; invite la Commission à fournir des orientations relatives aux meilleurs outils pour offrir aux ménages vulnérables une aide au revenu ciblée sans créer de distorsions au sein de l'Union et sans nuire au marché unique et à la compétitivité; regrette que, malgré l'augmentation des recettes fiscales enregistrée dans certains États membres en raison des effets de l'inflation, notamment sur les impôts indirects, la plupart des États membres n'aient pas saisi cette occasion d'alléger la charge pesant sur les ménages sans compromettre la stabilité des finances publiques; invite la Commission à évaluer l'intérêt que présentent les systèmes de récupération de la TVA et les déclarations de la TVA en temps réel pour les ménages vulnérables; estime d'une manière générale qu'une politique fiscale ciblée permet d'obtenir de

meilleurs résultats et que les mesures fiscales prises par les États membres à l'avenir devraient cibler ceux qui en ont réellement besoin;

17. souligne que des taxes environnementales proportionnées et des incitations bien conçues pourraient à la fois générer des recettes temporaires supplémentaires et soutenir une économie sans carbone<sup>25</sup>; recommande d'accorder une attention particulière aux coûts que supportent les ménages vulnérables ainsi que de leur donner accès aux incitations en priorité, de manière à ce qu'ils puissent bénéficier d'énergies plus propres et réaliser des économies en réduisant leur consommation énergétique;
18. fait remarquer qu'en ces temps économiques difficiles, des recettes fiscales durables sont essentielles; souligne la nécessité de se concentrer, dans le domaine de la fiscalité directe et indirecte, sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales; invite les États membres à utiliser plus efficacement les outils juridiques et administratifs existants;
19. estime que les États membres devraient concevoir leurs systèmes fiscaux nationaux de manière à favoriser la prospérité, l'égalité et l'inclusion sociale, et qu'ils devraient redistribuer plus efficacement les revenus et les fortunes à l'aide d'une fiscalité équitable; invite la Commission à publier des orientations techniques à l'intention des États membres qui souhaitent introduire des impôts sur le capital et/ou les actifs nets afin d'éviter les divergences au sein de l'Union, le cas échéant;
20. prend acte de l'enregistrement de l'initiative citoyenne européenne intitulée «Taxer la grande fortune pour financer la transition écologique et sociale» en vertu de l'article 115 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; souligne que la Commission a indiqué, dans sa décision d'enregistrement de l'initiative, que la demande n'était manifestement pas en dehors du cadre des attributions de la Commission en vertu desquelles celle-ci peut présenter une proposition d'acte juridique de l'Union aux fins de l'application des traités<sup>26</sup>; rappelle que cette conclusion est sans incidence sur l'appréciation visant à déterminer si les conditions matérielles concrètes requises pour que la Commission agisse, y compris le respect des principes de proportionnalité et de subsidiarité et la compatibilité avec les droits fondamentaux, sont remplies en l'espèce;
21. invite tous les États membres à adapter leurs tranches d'imposition des revenus des personnes physiques à l'inflation afin de veiller à ce que le niveau d'imposition demeure constant si aucune décision politique n'est prise afin de modifier le niveau d'imposition;
22. rappelle que les impôts sur les bénéfices exceptionnels en vigueur dans certains États membres sont des mesures temporaires et limitées visant à lutter contre la pression inflationniste; considère que les États membres doivent régulièrement examiner la proportionnalité, l'adéquation et l'effectivité de ces impôts; rappelle son soutien à la contribution temporaire de solidarité pour le secteur des combustibles fossiles établie

---

<sup>25</sup> Commission européenne, «Annual report on taxation 2023 – Review of taxation policies in EU Member States» (Rapport annuel sur la fiscalité de 2023 – Examen des politiques fiscales dans les États membres de l'UE), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 3 juillet 2023.

<sup>26</sup> Décision d'exécution (UE) 2023/1487 de la Commission du 11 juillet 2023 relative à la demande d'enregistrement, en application du règlement (UE) 2019/788 du Parlement européen et du Conseil, de l'initiative citoyenne européenne intitulée «Taxer la grande fortune pour financer la transition écologique et sociale».

par le règlement (UE) 2022/1854 du Conseil sur une intervention d'urgence pour faire face aux prix élevés de l'énergie; invite la Commission à procéder à une évaluation complète de l'incidence de la contribution de solidarité temporaire pour le secteur des combustibles fossiles; demande à la Commission de réaliser une analyse d'impact approfondie sur les mesures fiscales qui pourraient être prises en réaction à de futures crises, en prenant en considération l'expérience acquise avec la contribution de solidarité temporaire et en proposant de nouvelles solutions pour les situations d'urgence, notamment pour le soutien apporté aux ménages vulnérables et à la classe moyenne, le renforcement de la compétitivité, la maîtrise de l'inflation et la stabilité budgétaire; invite la Commission à étudier notamment la possibilité d'un impôt temporaire sur les bénéfices exceptionnels dans d'autres secteurs lors de futures crises, afin de limiter le pouvoir oligopolistique de certaines entreprises et de stimuler la compétitivité;

23. prend acte du fait que le vice-président Šefčovič et le commissaire Hoekstra se sont engagés à entamer une discussion, lors d'une prochaine réunion du Conseil «Affaires économiques et financières», sur la suppression progressive des subventions en faveur des combustibles fossiles; demande une nouvelle fois que des politiques, des échéances et des mesures concrètes soient mises en œuvre afin de supprimer progressivement les subventions en faveur des combustibles fossiles à l'aide de mesures fiscales, dès que possible;
24. relève que d'autres secteurs, tels que l'industrie agroalimentaire, le secteur financier et l'industrie pharmaceutique, ont aussi réalisé dernièrement des «profits excédentaires»; estime que la Commission et le Conseil devraient évaluer en permanence les modalités d'inscription au budget de l'Union des recettes provenant de nouveaux mécanismes temporaires de taxation de crise (en tant que ressources propres ou qu'autres recettes);
25. fait remarquer que le secteur du transport maritime est exclu de l'accord OCDE-G20 relatif au Pilier Deux; constate avec préoccupation la forte augmentation des vols en jet privé dans l'Union au cours de ces dernières années marquées par des crises<sup>27</sup>; invite la Commission à réexaminer la taxation du transport aérien et du transport maritime afin d'aligner ces secteurs sur les objectifs du pacte vert et de créer des conditions de concurrence équitables avec les autres modes de transport, tels que le transport routier et le transport ferroviaire; prend acte de l'engagement du commissaire Hoekstra à plaider en faveur d'une taxe mondiale sur l'aviation;
26. appelle de ses vœux une initiative multilatérale, dans le cadre du Forum inclusif de l'OCDE, visant à introduire des normes pour l'établissement d'un prix minimum du carbone; rappelle que, dans sa résolution du 20 octobre 2022 sur la Conférence des Nations unies de 2022 sur le changement climatique, à Charm el-Cheikh (Égypte) (COP27), il a invité la Commission à nouer le dialogue avec les grands émetteurs de CO<sub>2</sub> situés en dehors de l'Union en vue de la création d'un club international en faveur du climat<sup>28</sup>; rappelle l'accord relatif au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de décembre 2022, lequel soulignait la nécessité d'établir une coopération bilatérale, multilatérale et internationale avec les pays tiers, et appelle une nouvelle fois à la

---

<sup>27</sup> Faber, J., et Raphaël, S., «CO<sub>2</sub> emissions of private aviation in Europe» (Émissions de CO<sub>2</sub> de l'aviation privée en Europe), CE Delft, Delft, mars 2023.

<sup>28</sup> JO C 149 du 28.4.2023, p. 28.

création d'un «club climat» afin de promouvoir la mise en œuvre, au niveau mondial, de mesures climatiques ambitieuses ainsi que d'aider les pays à élaborer un cadre mondial de tarification du carbone;

27. invite la Commission à mettre en place un programme européen de coopération et de coordination des autorités fiscales nationales afin de lutter contre la fraude fiscale liée aux mécanismes de l'économie informelle, en partageant les bonnes pratiques et en comparant les solutions adoptées au niveau national;
28. invite la Commission à accroître le financement octroyé au programme Fiscalis ainsi qu'à en promouvoir la réforme afin de transformer le réseau Fiscalis en véritable espace d'évaluation comparative et de partage des bonnes pratiques, notamment en matière de simplification administrative et de stratégies de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales;
29. invite la Commission à mener une étude comparative des incitations fiscales appliquées dans toute l'Union; invite le réseau Fiscalis à apporter son soutien à la Commission dans la réalisation de cette tâche ainsi qu'à promouvoir un débat profond sur l'efficacité de telles incitations et sur leur adéquation aux objectifs politiques poursuivis;
30. relève que l'élimination des facteurs d'ordre fiscal qui freinent l'emploi des femmes et la suppression des inégalités dans la répartition du travail rémunéré et non rémunéré font partie des objectifs de la politique fiscale dans une perspective d'égalité entre les hommes et les femmes<sup>29</sup>; demande à la Commission de publier des orientations sur la prise en considération de l'égalité hommes-femmes dans l'élaboration de la politique fiscale et l'administration fiscale; note qu'il est nécessaire d'améliorer la collecte de données ventilées par sexe; invite la Commission à examiner d'un point de vue fiscal l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes; demande à la Commission d'analyser les données existantes en ce qui concerne l'élaboration de la politique fiscale ainsi que son incidence sur les activités de soins non rémunérées, sur le recours aux services publics, sur les écarts de revenus et de pension et sur la participation au marché du travail;
31. regrette que la Commission n'ait pas présenté la recommandation annoncée relative aux droits des contribuables de l'Union et à des procédures simplifiées pour un meilleur respect des obligations fiscales, bien qu'une consultation publique ait été menée en vue de présenter ladite recommandation au cours du troisième trimestre 2021; invite la Commission à présenter cette recommandation sans délai;
32. estime que la politique d'investissement au titre du budget de l'Union et la programmation pluriannuelle de celui-ci sont un facteur de stabilité en ce qu'ils permettent de garantir que certains investissements à long terme qui favorisent la croissance, la résilience économique et la convergence, contribuent à la transition écologique et stimulent l'emploi stable ne subissent pas les répercussions négatives de la volatilité des cycles économiques et des récessions à l'échelon national;

---

<sup>29</sup> Lind, Y., et Gunnarsson, Å., «Gender Equality, Taxation, and the COVID-19 Recovery: A Study of Sweden and Denmark» (Égalité de genre, imposition et relance post-COVID-19: étude du cas de la Suède et de celui du Danemark), *Tax Notes International*, volume 101, numéro 5, 2021, p. 581-590.

33. rappelle que le système des ressources propres de l'Union comprend déjà des mécanismes qui peuvent être considérés comme de modestes stabilisateurs automatiques lors de crises asymétriques, notamment la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée et celle fondée sur le revenu national brut; réaffirme la nécessité de respecter pleinement le calendrier de la feuille de route juridiquement contraignante pour la mise en place de nouvelles ressources propres annexée à l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020<sup>30</sup>, notamment la mise en place d'une taxe sur les transactions financières à l'échelle de l'Union; presse la Commission, en outre, de poursuivre ses efforts pour déterminer des ressources propres nouvelles, et de préférence de véritables ressources propres, et d'autres sources de recettes pour le budget de l'Union au-delà de l'accord interinstitutionnel;
34. demande qu'une part des recettes générées par les mécanismes fiscaux permanents mis en place au niveau de l'Union soit intégrée aux ressources propres afin d'améliorer encore la fonction de stabilisation du budget de l'Union et de financer les priorités stratégiques de cette dernière;
35. rappelle que le budget de l'Union a été utilisé en permanence comme outil de réaction en temps de crise; invite la Commission et le Conseil à étudier la possibilité d'utiliser les mécanismes de dépenses et de recettes du budget de l'Union comme instruments d'intervention et à des fins de redistribution en cas de crise symétrique et asymétrique, sans porter préjudice aux politiques et programmes existants; préconise, à cet égard, la mise en place d'un autre instrument spécial permanent, au-delà des plafonds du cadre financier pluriannuel, afin de permettre au budget de l'Union de mieux s'adapter et de réagir rapidement aux crises et à leurs effets sociaux et économiques dans les États membres.
- 
- ◦
36. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

---

<sup>30</sup> Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28).

## EXPOSÉ DES MOTIFS

En temps de crise, les inégalités sont exacerbées. La situation post-pandémie de COVID-19 n'y fait pas exception. S'y sont ajoutées la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et la crise énergétique qui en découle, autant de facteurs d'une inflation élevée et d'instabilité économique, dont les effets négatifs touchent nos sociétés dans l'Union européenne et se font également ressentir dans le monde entier: crise du coût de la vie, inégalités croissantes, érosion des salaires réels et détérioration du climat et de la biodiversité.

Si les économies européennes se redressent peu à peu grâce aux aides publiques, de nombreux problèmes restent à résoudre. La fiscalité, qui peut servir à la redistribution, à l'augmentation des recettes et à l'orientation des comportements, reste sous-utilisée.

Le présent rapport se concentre sur les effets les plus négatifs de la crise de la COVID-19 sur les sociétés de l'Union, ainsi que sur les solutions qui peuvent être trouvées, pour y remédier, à l'aide d'un régime fiscal plus solide et plus juste, qui apporte non seulement une réponse à la crise et à l'inflation actuelles, mais qui soit aussi à la hauteur pour faire face, entre autres, à la crise climatique et à la crise de la biodiversité. En s'inspirant d'études récentes, le rapport aborde en partie les points suivants:

- la nécessité d'une réforme du régime fiscal si l'on veut que les sociétés continuent d'assurer les conditions indispensables au bien-être de tous et de manière durable;
- la reprise économique et la crise climatique accentuent la nécessité de mobiliser davantage de ressources et de réévaluer les politiques fiscales actuelles;
- les PME subissent particulièrement, par rapport aux entreprises multinationales, les complexités du système fiscal et de la mise en conformité fiscale, et encore plus en temps de crise;
- les femmes pâtissent d'un régime fiscal injuste et distorsionné, puisqu'en général, elles dépendent davantage du revenu du travail, consacrent une plus grande part de leur revenu aux dépenses de consommation et possèdent moins de parts dans des entreprises multinationales;
- les États membres de l'Union dépendent de manière disproportionnée de l'impôt sur le revenu du travail, des cotisations sociales et des taxes indirectes comme la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), situation là aussi exacerbée en temps de crise.

Les réformes fiscales ne permettent pas de résoudre tous les maux, mais un régime fiscal bien conçu et qui fonctionne bien peut contribuer à la bonne santé des sociétés, dans lesquelles les revenus et la richesse sont redistribués de manière équitable, le travail est mis en valeur dans une économie sans carbone, les distorsions sexistes explicites et implicites sont corrigées et les gouvernements ont les moyens de relever nos défis communs.

Si l'Union a besoin de gros investissements publics pour relancer l'économie de manière durable et réussir la transition écologique, ainsi que pour mobiliser des capitaux privés et attirer l'entrepreneuriat, elle doit aussi faire face aux défis que posent, par exemple, le

vieillessement de nos sociétés, la transformation numérique de nos marchés du travail et le manque à gagner fiscal existant.

Le rapport propose des éléments clés qui pourraient être envisagés dans une approche plus globale de la fiscalité afin d'éviter des ajustements ponctuels en temps de crise, ainsi que de faire en sorte que les inégalités ne soient pas exacerbées par les régimes fiscaux existants, au détriment de notre société et de notre planète.

Le rapport contient d'importantes propositions, parmi lesquelles:

- imposer de manière permanente les bénéfices exceptionnels, dans tous les secteurs, à la lumière des éléments de plus en plus nombreux qui montrent que l'inflation est alimentée en partie par les bénéfices;
- mettre en place, au niveau de l'Union, une taxe prohibitive sur les jets privés, pour tenir compte des niveaux élevés d'émissions de dioxyde de carbone;
- instaurer une taxe carbone qui garantisse le respect du principe du pollueur-payeur;
- mettre en place un impôt sur la fortune progressif, à l'instar de l'accord fiscal mondial de l'OCDE et du G20 relatif aux sociétés.

21.9.2023

## AVIS DE LA COMMISSION DES BUDGETS

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur le rôle de la politique fiscale en temps de crise  
(2023/2058(INI))

Rapporteure pour avis: Valérie Hayer

### SUGGESTIONS

La commission des budgets invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. estime que la politique d'investissement au titre du budget de l'Union et la programmation pluriannuelle de celui-ci sont un facteur de stabilité en ce qu'ils permettent de garantir que certains investissements à long terme qui favorisent la croissance, la résilience économique et la convergence, qui contribuent à la transition écologique et qui stimulent l'emploi stable ne subissent pas les répercussions négatives de la volatilité des cycles économiques et des récessions à l'échelon national;
2. rappelle que le système des ressources propres de l'Union comprend déjà des mécanismes qui peuvent être considérés comme de modestes stabilisateurs automatiques lors de crises asymétriques, notamment la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée et celle fondée sur le revenu national brut; réaffirme la nécessité de respecter pleinement le calendrier de la feuille de route juridiquement contraignante pour la mise en place de nouvelles ressources propres annexée à l'accord interinstitutionnel (AII) du 16 décembre 2020<sup>1</sup>, notamment la mise en place d'une taxe sur les transactions financières à l'échelle de l'Union; presse la Commission, en outre, de poursuivre ses efforts pour déterminer des ressources propres nouvelles, et de préférence de véritables ressources propres, et d'autres sources de recettes pour le budget de l'Union au-delà de l'AII;
3. déplore que l'Union, en raison de ses compétences limitées en matière de fiscalité directe et de politiques sociales ainsi que de son budget général restreint, ne dispose actuellement pas de moyens efficaces et immédiats de lutte contre les inégalités et le risque de pauvreté, notamment par la redistribution des revenus entre les contribuables

---

<sup>1</sup> Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28).

ou les ménages en temps de crise; souligne la nécessité de renforcer les compétences de l'Union et de rendre le processus décisionnel plus efficace et plus démocratique en matière de politique fiscale de l'Union, notamment par le passage au vote à la majorité qualifiée dans le cadre de la procédure législative ordinaire;

4. souligne que l'Europe est, de même que le reste du monde, confrontée à des enjeux climatiques et environnementaux d'une ampleur et d'une urgence sans précédent; souligne que, si la portée et l'application du principe du pollueur-payeur dans l'Union ont été renforcées par l'amélioration du système d'échange de quotas d'émission, elles restent fragmentées, tandis que les investissements dans ce domaine restent insuffisants; constate que lutter plus efficacement contre l'évasion fiscale à grande échelle des entreprises pourrait permettre aux gouvernements d'obtenir les recettes nécessaires pour faire face à la crise du coût de la vie et combattre les inégalités, et financer des services publics de qualité ainsi que l'action pour le climat, le développement durable et les actions humanitaires;
5. estime que tout mécanisme fiscal appliqué au niveau européen devrait être conçu de manière appropriée pour éviter la fuite de capitaux, afin de garantir l'équité fiscale et de contribuer à la lutte contre les inégalités, au lieu de réduire l'assiette d'imposition; rappelle, à cet effet, qu'il est nécessaire de tenir compte de l'incidence de la numérisation sur la mobilité des assiettes fiscales; demande à la Commission de recenser les pratiques fiscales dommageables mises en œuvre pour attirer des personnes fortunées dans les États membres;
6. demande qu'une part des recettes générées par les mécanismes fiscaux permanents mis en place au niveau de l'Union soit intégrée aux ressources propres afin d'améliorer encore la fonction de stabilisation du budget de l'Union et de financer les politiques prioritaires de cette dernière; se félicite de la contribution de solidarité temporaire des producteurs de combustibles fossiles adoptée par le Conseil; relève que d'autres secteurs, tels que l'industrie agroalimentaire, le secteur financier et l'industrie pharmaceutique, ont aussi réalisé dernièrement des profits excédentaires et qu'un mécanisme de solidarité pourrait donc être envisagé pour les secteurs qui engrangent des profits indus et excessifs; estime que la Commission et le Conseil devraient évaluer en permanence les modalités d'inscription au budget de l'Union des recettes provenant de nouveaux mécanismes temporaires de taxation de crise (en tant que ressources propres ou qu'autres recettes); fait observer que le budget de l'Union devrait bénéficier aux consommateurs et aux entreprises, et notamment pour soutenir les ménages vulnérables et les petites et moyennes entreprises;
7. rappelle que le budget de l'Union a été utilisé en permanence comme outil de réaction en temps de crise; invite la Commission et le Conseil à étudier la possibilité d'utiliser les mécanismes de dépenses et de recettes du budget de l'Union comme instruments d'intervention et à des fins de redistribution en cas de crise symétrique et asymétrique, sans porter préjudice aux politiques et programmes existants; préconise, à cet égard, la mise en place d'un autre instrument spécial permanent, au-delà des plafonds du cadre financier pluriannuel, afin de permettre au budget de l'Union de mieux s'adapter et de réagir rapidement aux crises et à leurs effets sociaux et économiques dans les États membres.



**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>Date de l'adoption</b>	20.9.2023
<b>Résultat du vote final</b>	+: 24 -: 2 0: 5
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Rasmus Andresen, Pietro Bartolo, Olivier Chastel, David Cormand, Pascal Durand, Eider Gardiazabal Rubial, Alexandra Geese, Vlad Gheorghe, Valérie Hayer, Eero Heinäluoma, Monika Hohlmeier, Moritz Körner, Joachim Kuhs, Camilla Laureti, Margarida Marques, Siegfried Mureşan, Victor Negrescu, Dimitrios Papadimoulis, Karlo Ressler, Bogdan Rzońca, Eleni Stavrou, Nils Torvalds, Nils Ušakovs
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Anna-Michelle Asimakopoulou, Martin Hojsík, Jan Olbrycht, Grzegorz Tobiszowski
<b>Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final</b>	Asim Ademov, Estrella Durá Ferrandis, Daniel Freund, Ralf Seekatz

## VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

24	+
PPE	Asim Ademov, Anna-Michelle Asimakopoulou, Siegfried Mureşan, Jan Olbrycht, Karlo Ressler, Ralf Seekatz
Renew	Olivier Chastel, Vlad Gheorghe, Valérie Hayer, Martin Hojsík, Nils Torvalds
S&D	Pietro Bartolo, Estrella Durá Ferrandis, Pascal Durand, Eider Gardiazabal Rubial, Camilla Laureti, Margarida Marques, Victor Negrescu, Nils Ušakovs
The Left	Dimitrios Papadimoulis
Verts/ALE	Rasmus Andresen, David Cormand, Daniel Freund, Alexandra Geese

2	-
ID	Joachim Kuhs
Renew	Moritz Körner

5	0
ECR	Bogdan Rzońca, Grzegorz Tobiszowski
PPE	Monika Hohlmeier, Eleni Stavrou
S&D	Eero Heinäluoma

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

<b>Date de l'adoption</b>	24.10.2023
<b>Résultat du vote final</b>	+: 30 -: 18 0: 4
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Rasmus Andresen, Anna-Michelle Asimakopoulou, Marek Belka, Isabel Benjumea Benjumea, Stefan Berger, Gilles Boyer, Markus Ferber, Jonás Fernández, Giuseppe Ferrandino, Frances Fitzgerald, José Manuel García-Margallo y Marfil, Claude Gruffat, José Gusmão, Eero Heinäluoma, Stasys Jakeliūnas, Othmar Karas, Billy Kelleher, Ondřej Kovařík, Georgios Kyrtos, Aurore Lalucq, Philippe Lamberts, Aušra Maldeikienė, Pedro Marques, Siegfried Mureşan, Caroline Nagtegaal, Denis Nesci, Luděk Niedermayer, Dimitrios Papadimoulis, Piernicola Pedicini, Lídia Pereira, Kira Marie Peter-Hansen, Eva Maria Poptcheva, Evelyn Regner, Antonio Maria Rinaldi, Dorien Rookmaker, Alfred Sant, Joachim Schuster, Ralf Seekatz, Paul Tang, Irene Tinagli, Inese Vaidere, Johan Van Overtveldt, Stéphanie Yon-Courtin
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Damien Carême, Eider Gardiazabal Rubial, Martin Hlaváček, Chris MacManus, Margarida Marques, Laurence Sailliet
<b>Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final</b>	Theresa Bielowski, Anna Bonfrisco, Elena Lizzi

## VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL

### EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

<b>30</b>	<b>+</b>
Renew	Gilles Boyer, Giuseppe Ferrandino, Billy Kelleher, Georgios Kyrtos, Caroline Nagtegaal, Eva Maria Poptcheva, Stéphanie Yon-Courtin
S&D	Marek Belka, Theresa Bielowski, Jonás Fernández, Eider Gardiazabal Rubial, Eero Heinäluoma, Aurore Lalucq, Margarida Marques, Pedro Marques, Evelyn Regner, Alfred Sant, Joachim Schuster, Paul Tang, Irene Tinagli
The Left	José Gusmão, Chris MacManus, Dimitrios Papadimoulis
Verts/ALE	Rasmus Andresen, Damien Carême, Claude Gruffat, Stasys Jakeliūnas, Philippe Lamberts, Piernicola Pedicini, Kira Marie Peter-Hansen

<b>18</b>	<b>-</b>
ECR	Denis Nesci, Dorien Rookmaker, Johan Van Overtveldt
ID	Anna Bonfrisco, Elena Lizzi, Antonio Maria Rinaldi
PPE	Isabel Benjumea Benjumea, Stefan Berger, Markus Ferber, Frances Fitzgerald, José Manuel García-Margallo y Marfil, Aušra Maldeikienė, Siegfried Mureşan, Luděk Niedermayer, Lídia Pereira, Laurence Sailliet, Ralf Seekatz, Inese Vaidere

<b>4</b>	<b>0</b>
PPE	Anna-Michelle Asimakopoulou, Othmar Karas
Renew	Martin Hlaváček, Ondřej Kovařík

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention